

**N° 8483<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024**

\* \* \*

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**

(25.3.2025)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président-Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, M. Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON, M. Michel WOLTER, Membres

\*

#### **1. ANTECEDENTS**

Le projet de loi n°8483 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 24 janvier 2025.

Le Conseil d'État a émis son avis le 4 février 2025.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 25 février 2025, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Madame Diane Adehm a été désignée rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État au cours de la même réunion.

Le projet de rapport est adopté le 25 mars 2025.

\*

#### **2. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi sous a pour objet l'approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord bilatéral est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services, ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes. La Convention prévoit une répartition claire des compétences fiscales pour l'imposition des personnes physiques et morales.

La Colombie a un potentiel économique considérable dû notamment à l'industrie alimentaire et agricole et à la présence de matières premières importantes. Une telle convention fiscale permet de développer davantage les échanges économiques, financiers et commerciaux entre le Luxembourg et la Colombie.

La convention a ainsi comme objectif de promouvoir les relations économiques entre les deux pays par l'élimination de la double imposition juridique, tout en limitant les pratiques de chalandage fiscal. Cette volonté est expressément énoncée dans le préambule de la Convention.

La convention tient également compte des engagements pris par le Luxembourg au niveau international. Elle est conforme aux exigences de l'OCDE en matière d'échange de renseignements et aux standards minima prévus par les travaux BEPS pour les conventions fiscales.

Par ailleurs, le projet de loi confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales et particulièrement celui avec les pays de l'Amérique du Sud.

Les modèles de convention du Luxembourg et de la Colombie ont servi de base lors des discussions. Le texte final tient compte des intérêts nationaux des deux États contractants.

\*

### 3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

\*

### 4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

D'un point de vue légistique, le Conseil d'État propose de remplacer le terme « du » par le terme « le » dans l'article unique.

La Commission des Finances suit cette recommandation.

\*

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire 8483.

\*

### 5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8483 dans la teneur qui suit :

\*

#### PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024**

**Article unique.** Sont approuvés la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024.

Luxembourg, le 25 mars 2025

*Le Président-Rapporteur,*  
Diane ADEHM